



VERSAILLES PLAN LOCAL D'URBANISME

3-c-1 - Plan de zonage

Versailles Ouest

Mis à jour le 1^{er} décembre 2025

Modifié le 19 juin 2025

Modifié le 20 juin 2024

Mis en compatibilité le 30 mars 2022

Mis en compatibilité le 20 juillet 2020

Mis à jour le 12 octobre 2017

Mis en compatibilité le 28 mars 2017

Mis à jour le 26 janvier 2017

Modifié le 15 décembre 2016

Modifié le 17 décembre 2015

Mis en compatibilité le 3 février 2014

Révisé le 24 novembre 2011

Approuvé le 08 septembre 2006

1:5 000

- Limite de protection des haies d'un massif boisé
- Marge de recul
- Les éléments de paysage à préserver
 - Espaces verts intérieurs publics ou privés
 - Éléments bâtis à préserver
- Emplacements réservés pour équipements publics
- Localisations pour équipements publics ou création de voirie
- Espaces boisés classés
- Plantations à réaliser
- Périmètre du PSMV
- Zone non aedificandi
- Zone non altius-tolendi
- Limite de zone

La totalité du territoire est concernée par la présence de termites ou susceptible de l'être à court terme (arrêté préfectoral du 1 juillet 2002)

